

2005 - 2009

UN NOUVEAU DÉFI
POUR
L'EURE & LOIR



2^{ème} Charte départementale pour l'environnement

Dès 1996, l'Etat et le Conseil Général ont décidé de s'associer pour élaborer conjointement une Charte Départementale pour l'Environnement, la 1^{ère} en Région Centre.

Signée en février 1999, elle prévoyait sur 5 ans la réalisation de 74 actions en faveur de l'environnement. Ce programme avait été élaboré suite à un travail de plusieurs mois, qui a réuni élus, administrations, organismes professionnels, associations, et de nombreux autres organismes locaux. Ils se sont ensuite progressivement mobilisés aux côtés du Conseil Général et des services de l'Etat pour mettre en œuvre cette démarche partenariale et volontariste.

Pourquoi une seconde Charte ?

La 1^{ère} Charte a permis de mieux connaître les situations, d'améliorer la concertation, d'informer et de sensibiliser. Elle a également permis d'engager des actions concrètes, de mettre en place des aides nouvelles aux projets.

Cependant, au terme de ces 5 années, les actions sont à poursuivre, et de nombreux problèmes restent à régler.

L'intérêt de formaliser une Charte, c'est de disposer d'un document qui sert de cadre et de référence. La Charte permet également une meilleure coordination des projets, et un suivi régulier. Elle crée une dynamique autour d'un projet commun.

Qui met en œuvre les actions prévues ?

C'est d'une part l'Etat, essentiellement pour les aspects réglementaires, et d'autre part le Conseil Général, dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires, mais aussi de politiques volontaristes.

De nombreuses autres structures participent aussi à la mise en œuvre : les Chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), les Agences de l'Eau, l'A.D.E.M.E., le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, le Comité Départemental du Tourisme, des associations... Les collectivités sont également impliquées à différents niveaux (communes, groupements de communes, Pays, Parc naturel régional du Perche...).

Il est également souhaitable que tous les habitants d'Eure-et-Loir contribuent, en tant que citoyens, à cette démarche.





Une Charte qui s'inscrit dans une démarche plus large

La Charte Départementale pour l'Environnement participe à la démarche de "Développement Durable" : elle contribue à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Elle s'inscrit dans la logique de la loi constitutionnelle relative à la Charte Nationale de l'Environnement, promulguée le 1^{er} mars 2005.

Elle constitue un élément de mise en œuvre du Livre Blanc pour l'Eure-et-Loir, dont une des propositions votées le 24 février 2003 est de "créer les conditions d'un environnement de qualité".

Une réponse à la demande des Euréliens

Tous les foyers d'Eure-et-Loir ont été interrogés, lors d'une enquête menée en décembre 2002/janvier 2003, sur leur perception du département, et les actions qu'ils souhaitent voir menées dans les années à venir.

Les euréliens ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à leur environnement, mais aussi leurs attentes, en particulier au travers des réponses apportées aux questions suivantes :

Quelles sont les actions à conduire en priorité ?

(sur 14 réponses possibles)

"Préserver l'environnement naturel" a été cité en 2^{ème} priorité, après "Développer l'emploi"

Quelles sont les mesures prioritaires en faveur de l'environnement ?

(par ordre décroissant)

- préserver la qualité de l'eau
- préserver les espaces naturels et les paysages
- conserver et restaurer le patrimoine ancien
- améliorer la collecte et le traitement des déchets
- mieux intégrer les constructions nouvelles

Quelles sont les mesures prioritaires en faveur des loisirs ?

(réponse la plus citée)

- favoriser la découverte de l'environnement

Quelle voie de développement pour le tourisme ?

(réponse la plus citée)

- davantage de pistes cyclables / chemins de randonnée

La 2^{ème} Charte pour l'Environnement est une réponse à ces attentes.



Quatre grands objectifs :

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE QUALITE POUR LA GESTION DE L'EAU

1. Connaître et gérer les ressources en eau souterraine et assurer à tous une alimentation en eau potable de bonne qualité : dans notre département, la ressource en eau potable souterraine est disponible en quantité sur la majorité du territoire, mais sa qualité tend à se dégrader de plus en plus, malgré les actions déjà mises en place.

2. Assurer un traitement des eaux usées respectueux de l'environnement : pour ne pas renvoyer de rejets polluants dans le milieu naturel, il est primordial de traiter les eaux usées de façon satisfaisante, par de l'assainissement collectif, ou non collectif.

3. Développer une gestion intégrée des rivières et de leur bassin versant : la gestion des rivières est encore trop souvent à court terme, et pas assez globale. Les problèmes à régler sont complexes : qualité de l'eau, gestion des débits et des inondations, intégration des rôles biologiques, paysagers et récréatifs...

METTRE L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES ACTIVITES HUMAINES

4. Inscrire le développement industriel et artisanal dans le respect de l'environnement : répondre aux nécessités d'un développement économique durable suppose de mieux intégrer la dimension environnementale dans les projets, et dans les activités des entreprises.

5. Intégrer l'environnement dans la gestion des modes et moyens de déplacement : en matière d'infrastructures de déplacements, l'enjeu est de concilier au mieux la qualité du service offert et les impératifs environnementaux.

6. Mieux gérer les ressources énergétiques : la situation préoccupante liée à l'augmentation de l'effet de serre a amené à intégrer dans cette seconde Charte un volet "énergie", pour répondre à un enjeu qui devrait s'avérer de plus en plus crucial.

7. Réduire les déchets et améliorer les filières de traitement : la gestion des déchets demeure un élément fort de la politique environnementale à mener. Il reste à améliorer certaines filières, et aussi à réduire la production de déchets et les coûts.

AMELIORER LE CADRE DE VIE

8. Mieux faire connaître et gérer les espaces naturels : les espaces naturels contribuent à la biodiversité, à la préservation de la qualité de l'eau. Ils offrent aussi des possibilités pour la découverte de la nature. Les actions engagées doivent être poursuivies et intensifiées.

9. Mettre en œuvre une politique pour la qualité des paysages : les paysages agrémentent le cadre de vie et participent à l'attractivité du département. L'enjeu est de mettre en œuvre les préconisations du Guide des Paysages élaboré en 2004.

10. Favoriser découverte et tourisme par les loisirs-nature : il existe une demande croissante pour les activités de pleine nature, tant de la part des euréliens que des habitants de la région parisienne. Une politique coordonnée doit être poursuivie et développée.

11. Connaître et mettre en valeur le patrimoine de pays : le patrimoine de pays est un élément de notre culture. Il faut le connaître, le préserver, et le mettre en valeur à des fins touristiques, pédagogiques, culturelles...

12. Améliorer la qualité des espaces de vie : les euréliens sont à la recherche d'un cadre de vie quotidien de qualité. Cette qualité passe en grande partie par celle des espaces publics, mais aussi des lotissements et des constructions individuelles.

SENSIBILISER ET MOBILISER LES PARTENARIATS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Faire vivre la Charte et coordonner l'action : la 1^{ère} Charte a généré une dynamique qu'il faut entretenir, voire élargir à de nouveaux partenaires. Un suivi régulier de la situation de l'environnement doit également continuer à être assuré.

14. Informer et communiquer sur des actions concrètes : la 2^{ème} Charte doit s'attacher à mettre en œuvre plus d'actions concrètes. Les actions d'information et de sensibilisation envers les différents publics doivent s'inscrire dans cette recherche d'efficacité.

15. Mettre en place des projets territoriaux durables :

la Charte doit s'inscrire comme une participation volontaire à une démarche de développement durable. Cette dimension doit être développée et se traduire par des approches plus globales pour la gestion des espaces ruraux et urbains.





La 2^{ème} Charte, c'est aussi répondre aux besoins globalement, par exemple :

- créer des zones non cultivées autour des captages d'eau potable : elles préservent la qualité de l'eau, et favorisent la biodiversité...
- créer des circuits pour la promenade à vélo : ils permettent aux euréliens d'associer santé et plaisir de redécouvrir les paysages et le patrimoine, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert...
- entretenir les bords de routes sans utiliser de produits polluants, valoriser les déchets de fauche et d'élagage des arbres : c'est moins de pollution de l'eau, et moins de déchets à éliminer...
- développer les économies d'énergie : cela peut limiter l'effet de serre, et les coûts de gestion pour les particuliers, les collectivités, les entreprises...
- aménager des espaces publics de qualité : c'est améliorer l'attractivité des villages, et recréer des lieux de convivialité pour les habitants...
- faire entretenir des espaces naturels par des structures d'insertion : c'est permettre une intégration sociale, et assurer une gestion des sites plus adaptée...

Pour en savoir plus :

Conseil Général d'Eure-et-Loir - Tél. 02.37.20.10.10

Préfecture d'Eure-et-Loir - Tél. 02.37.27.72.00

et sur Internet :

www.eure-et-loir-environnement.com : Tableau de Bord de l'Environnement

www.cg28.fr : pages environnement ; accès par la rubrique "son action".

